



PROCÈS VERBAL N° 2024.06 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 NOVEMBRE 2024

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRÉSENTS : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Françoise BÖSCH, M. William GANNEAU, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK et M. Pascal MERLIN

POUVOIR(S) : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER
M. Pascal MERLIN donne pouvoir à M. François ARNOULT
M. William GANNEAU donne pouvoir à M. Alain LECOMTE

Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- délibération sur le rapport d'activité 2023 de la CACPB
- délibération pour une deuxième décision modificative

1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2024.05 suite à la séance du conseil municipal du 10 septembre dernier.

2. Délibération sur le rapport sur l'activité 2023 de la CACPB

A la demande de la CACPB, la commune a dû prendre une délibération sur leur rapport d'activité 2023 ; les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique.

Vote à l'unanimité.

3. Délibération PLUi désignation d'un référent et d'un suppléant

Par délibération du 16 octobre dernier, la CACPB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un élu référent « PLUi » et un suppléant.

L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a proposé :

- François ARNOULT en référent
- Alain LECOMTE en suppléant

Vote à l'unanimité.

4. Délibération participation aux frais de scolarité école de Crécy la Chapelle année 2023-2024

Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en maternelle sur la commune de Crécy la Chapelle (qui pour rappel la maman étant célibataire, travaillant et ayant une nourrisse sur Crécy la Chapelle avait fait la demande pour que son fils soit scolarisé directement sur place).

Aucune augmentation par rapport à l'année dernière à savoir 950,00 € pour un élève de maternelle.

Vote à l'unanimité.

5. Délibération prime exceptionnelle – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents titulaires de la fonction publique bénéficient en fin d'année de la prime CIA (complément indemnitaire annuel).

Il précise que l'agent qui est actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE / CUI) ne peut pas en bénéficier sous ce nom là et souhaite donc lui attribuer une prime de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une prime de fin d'année à l'agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE / CUI) d'un montant de 650,00€ (six cent cinquante euros) qui lui sera versé sur la paie de décembre 2024.

Vote à l'unanimité.

6. Délibération aide financière d'urgence

Suite aux inondations des 26 septembre et 9 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide financière d'urgence de 1 500,00€ à une famille de la commune qui a été dans l'obligation de se faire reloger.

La trésorerie ayant effectué le virement le 15 octobre dernier, la commune doit régulariser via une délibération pour effectuer le mouvement sur les comptes.

Vote à l'unanimité.

7. Délibération décision modificative – régularisation écritures comptables

Les frais d'étude pour la salle communale et le parking rue de la Mairie n'ayant pas été mouvementé depuis plus de 3 ans et les travaux ayant été réalisé, il convient de les intégrer via un titre et mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041).

Cependant, n'ayant pas de crédits prévus au budget du chapitre 041, il faut émettre une décision modificative comme suit :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Etude salle communale et aménagement d'un parking	Dépense Investissement	041	2188	+ 2 086,68
Etude salle communale et aménagement d'un parking	Recette Investissement	041	2031 2033	+ 422,28 + 1664,40

Vote à l'unanimité.

8. Délibération décision modificative – régularisation écritures comptables

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, Monsieur le Maire a proposé d'émettre une décision modificative comme suit :

Section d'Investissement / Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé nature	Montant
23	Immobilisation en cours	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-30 000,00
				-30 000,00

Section d'Investissement / Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé nature	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement			-30 000,00
				-30 000,00

Section de Fonctionnement / Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé nature	Montant
023	Virement à la section d'Investissement			-30 000,00
011	Charges à caractères générales	6156		+3 000,00
		6238		+500,00
		6262		+300,00
		60622		+2 000,00

		60631		+600,00
		615231		+16 000,00
		615232		+7 600,00
				0,00

9. Informations et questions diverses

🗑️ complémentaire santé – rappel des obligations pour les employeurs territoriaux :

- **01/01/2025** : obligation de participer aux contrats **PRÉVOYANCE** à hauteur minimum de **7€/mois par agent**
- **01/01/2026** : obligation de participer aux contrats **SANTÉ** à hauteur minimum de **15€/mois par agent**

Pour obtenir l'adhésion et avant de pouvoir délibérer, la commune doit saisir le CST du CDG77 pour la définition de la participation employeur qui est défini comme suit :

- **pour la prévoyance** : montant de la participation mensuel brut : **15,00 €**
- **pour la santé** : montant de la participation mensuel brut : **30,00 €**

Formule base élargie comprenant la garantie « **incapacité temporaire de travail** » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la NBI nets et 40% du régime indemnitaire net + « **invalidité permanente** » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net de référence

🗑️ réflexion en cours suite aux inondations : racheter une petite surface de la parcelle B316 afin de laisser un passage pour que l'eau s'écoule dans le ru et ne reste pas sur le parking

🗑️ mise en place du CFU (compte financier unique) – comptes 2024 au 01/01/2025 ; à savoir qu'il n'y a aucune augmentation via JVS car tout est intégrer sur notre logiciel

- se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis respectivement jusqu'alors par la collectivité et le comptable public en clôture d'exercice
- favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliore la qualité des comptes
- simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

🗑️ noël des enfants le mercredi 11 décembre (présence du Père Noël avec qui les enfants seront photographiés, goûter et boum)

🗑️ cérémonie pour les jeunes recensés, diplômés et les médailles du travail le samedi 14 décembre

🗑️ chats dans la zone – plusieurs appels d'entreprises signalant des chats errants avec très souvent des petits. Pour rappel, nous avons fait la demande auprès de la SACPA pour savoir combien coutait la capture pour la stérilisation : 140€ par chat.

🗑️ suite au dernier rendez-vous avec l'Agence Routière Départementale du 24 septembre dernier, plusieurs aménagements vont avoir lieu au niveau de la Haute Borne / le Pas du Roy à savoir :

- déplacement du passage piéton à environ 30m à l'est, et mise en place d'un îlot refuge
 - déplacement de l'arrêt de bus Nord de quelques mètres pour conserver une distance de sécurité suffisante avec le nouveau passage piéton
- une administrée signale qu'il y a beaucoup de déjections canines sur les trottoirs à Fay-le-Bac – un courrier va être transmis dans les boîtes aux lettres pour une première information sur les risques encourus lorsque les propriétaires de chiens sont pris sur le fait

Vu pour être affiché le 13 / 01 / 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 13 / 01 / 2025

Le Maire,
François ARNOULT



Secrétaire de Séance,
Maryse WAUTHIER

